

Documents à fournir en Mairie

- 1 convention de PACS (cerfa 15725*02) Déclaration jointe d'un pacte civil de solidarité (PACS)
- 1 acte de naissance pour chaque partenaire
- 1 pièce d'identité pour chaque partenaire (en cours de validité)
- 1 déclaration conjointe d'un PACS
- 1 acte de mariage avec la mention de divorce
- 1 attestation sur l'honneur de non-parenté, non alliance et résidence commune
- 1 certificat de coutume (partenaire né(e) à l'étranger
- 1 certificat de coutume pour chaque nationalité *(en cas de double nationalité)*

Si protection juridique:

1 copie du régime de protection juridique

Partenaire la-le partenaire étranger-ère-né-e-à l'étranger : Documents complémentaire OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides) – ou Nantes ou Consulat

PACS - La convention

1 seule convention rédigée et signée par eux (les partenaires)

Pour la mairie - document à conserver :

1 copie de la pièce d'identité